CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les présentes conditions spécifiques dérogent aux conditions générales de vente des prestations Courrier-Colis de La Poste[1], lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'admission et d'abonnement au service Boîte Postale Flexigo ainsi que les obligations respectives de La Poste et de l'abonné.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

2.1 L'abonné

L'abonné s'entend d'une personne morale ou physique ayant souscrit un abonnement au service Boîte Postale et répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 4 des présentes.

2.2 Etablissements postaux

Bureau de poste : établissement postal ouvert au grand public, à savoir la clientèle des particuliers et professionnels.
Etablissement courrier : centre de préparation ou de distribution du courrier principalement ouvert aux professionnels.
Les établissements courrier sont adaptés à la distribution et à la prise en charge de volumes importants de courriers.

2.3 Adresse géographique

L'adresse géographique est, pour la personne physique, l'adresse où elle est domiciliée.
L'adresse géographique est, pour la personne morale, celle de son siège social ou de son établissement secondaire ou celle où elle exerce son activité.
Cette adresse est mentionnée dans les conditions particulières des présentes.

2.4 Adresse Boîte Postale

L'adresse Boîte Postale est l'adresse permettant à La Poste de distribuer les courriers de l'abonné dans le cadre du service Flexigo. Elle doit être conforme aux modalités d'adressage prévues à l'article 5.2 des présentes et est mentionnée aux conditions particulières des présentes.

2.5 Appellation principale

L'appellation principale est le nom et le prénom de l'abonné personne physique ou la raison sociale de l'abonné personne morale.
Elle est portée sur la première ligne de l'adresse Boîte Postale de l'abonné.

2.6 Appellation supplémentaire

Pour une personne morale, l'appellation supplémentaire est une dénomination (par exemple : une marque commerciale, le nom d'une enseigne, l'abréviation, le nom ou la raison sociale d'un établissement secondaire, ou la raison sociale du client du prestataire de services) figurant sur les documents légaux répertoriés auprès de La Poste dans le dossier de société de l'abonné. La liste donnée en exemple n'est pas limitative.
Pour une personne physique, l'appellation supplémentaire correspond à l'ajout du nom et du prénom d'une personne domiciliée au même foyer.
L'appellation supplémentaire est portée sur la première ligne de l'adresse Boîte Postale avec ou sans l'appellation principale.

2.7 Prestataire de services :

Au sens de ce contrat, l'abonné, prestataire de services, est une personne qui assure pour le compte de ses propres clients (professionnels) la réception du courrier adressé au nom de ses clients et distribué par La Poste, au titre du service Boîte Postale qu'il a souscrit.

[1] Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postal.
Toute consultation du site Internet est gratuite hors coût de connexion en fonction de l'opérateur choisi.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Le service Boîte Postale Flexigo

L'offre Boîte Postale Flexigo est un service de distribution du courrier qui permet à l'abonné de récupérer ses courriers dans l'établissement postal de la zone de distribution à laquelle il est rattaché et figurant dans les conditions particulières de vente des présentes.
Le courrier de l'abonné est remis dans une boîte postale. L'abonné peut relever ses courriers à sa convenance, aux horaires d'ouverture du service.
L'abonnement peut être souscrit soit pour une durée temporaire (« abonnement saisonnier ») soit pour une durée d'une année reconductible par année civile (« abonnement annuel »).

Chaque mode de distribution postale (service de Remise et service Boîte Postale) sont exclusifs les uns des autres. Par conséquent, tout abonné au service Boîte Postale ne peut demander à La Poste de recevoir une partie de son courrier selon un autre mode de distribution.
Le recours à des modalités spécifiques de distribution, auprès d'un prestataire externe choisi par le destinataire, nécessite la souscription préalable par le destinataire d'un contrat Boîte Postale auprès de La Poste.

Le service Boîte Postale Flexigo est plus particulièrement réservé aux abonnés professionnels. Dans l'hypothèse d'un nombre de boîtes postales insuffisant dans un Bureau de poste ou dans un Etablissement Courrier, La Poste se réserve le droit de privilégier les demandes des professionnels.
La Poste se réserve le droit de résilier le contrat Boîte Postale Flexigo après la constatation d'un trafic inférieur à 150 (cent cinquante) objets par mois reçus dans la boîte postale, selon les modalités décrites à l'article 9.3.

3.2 Les horaires d'ouverture au service

Les jours et les horaires d'ouverture du service sont portés à la connaissance de l'abonné par l'établissement postal effectuant la prestation, mentionné dans les conditions particulières des présentes. La Poste pourrait aussi être amenée à modifier les horaires ou les jours d'ouverture de l'établissement postal réalisant la prestation. Elle portera à la connaissance de l'abonné les nouveaux horaires et jours d'ouverture par tout moyen.

3.3 Les options

L'abonné peut choisir, à tout moment, une ou plusieurs options. Les options sont payantes.
Elles peuvent être résiliées à tout moment par l'abonné, dans les conditions de l'article 9.3 des présentes.

3.3.1 L'appellation supplémentaire

Quel que soit le nombre d'appellations supplémentaires souscrites par l'abonné, le courrier est remis sans séparations.
Sous réserve du respect des conditions de l'article 2.6, le nombre d'appellations supplémentaires n'est pas limité.

3.3.2 L'option Dépôt Privilèges

L'option Dépôt Privilèges, ses modalités d'utilisation et les produits admis diffèrent selon le type d'établissement de prestation et sont décrits dans les conditions spécifiques de vente du Dépôt Privilèges accessible sur le site Internet de La Poste, www.laposte.fr. Elle est réservée aux professionnels.
Cette option facilite l'envoi des courriers bénéficiant d'une preuve de dépôt. Grâce au Dépôt Privilèges, l'abonné peut déposer ses courriers à envoyer déjà affranchis directement dans sa boîte postale aux heures d'ouverture du service. Il pourra alors récupérer ses preuves de dépôt directement dans sa boîte postale.
Si cette option est choisie, les conditions spécifiques de vente du Dépôt Privilèges seront remises au client lors de la souscription du contrat.

3.4 Les envois admis au titre du service Boîte Postale Flexigo

Dans le cadre du service Boîte Postale Flexigo, la Poste s'engage à remettre à l'abonné la totalité des envois adressés à celui-ci et confiés à La Poste, que ces envois comportent ou non le numéro et la mention de la Boîte Postale.
Les envois admis sont les envois de correspondance, les envois remis contre signature, les envois suivis, la presse, et les catalogues.
Les Colis et les Chronopost sont admis au service Boîte Postale Flexigo s'ils comportent l'adresse Boîte Postale. Dans le cadre du service Flexigo, un avis de passage est remis à l'abonné pour les envois dont la distribution nécessite la signature du destinataire ou de son mandataire.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCES

4.1 Pour les personnes morales

La Poste accorde un seul et unique abonnement Boîte Postale Flexigo par personne morale pour tout le courrier adressé à l'abonné.
Toute personne morale souhaitant accéder au service de la Boîte Postale Flexigo doit :

- justifier d'une adresse géographique dans la zone de distribution de l'établissement postal dans lequel la boîte postale est demandée ; justifier pour les entreprises d'un code SIRET à cette adresse ;
- justifier pour les autres personnes morales ou abonnés publics ne disposant pas d'un code SIRET d'un document légal qui indique leur adresse (ex : statuts pour les associations).

L'abonné s'engage à fournir tous les justificatifs à cet effet. Pour faciliter les démarches, l'abonné personne morale doit avoir constitué un dossier de société auprès de La Poste.
L'appellation principale doit figurer sur les pièces justificatives fournies par l'abonné à l'occasion de la souscription d'un contrat Boîte Postale Flexigo.
La souscription d'appellations supplémentaires nécessite également la production de justificatifs.
L'abonné prestataire de services recevant du courrier adressé au nom de ses clients, doit fournir à La Poste, en plus des justificatifs ci-dessus, les mandats écrits de chacun de ses clients, l'habilitant à réceptionner le courrier en leur nom. L'abonné prestataire de services devra souscrire une appellation supplémentaire par client.

4.2 Pour les personnes physiques

La Poste accorde un seul et unique abonnement Boîte Postale Flexigo par personne physique pour tout le courrier adressé à l'abonné.
Toute personne physique souhaitant accéder au service de la Boîte Postale Flexigo doit être domiciliée dans la zone de distribution de l'établissement postal dans lequel la boîte postale est demandée.
La personne physique peut également recevoir du courrier de plusieurs personnes morales sur sa boîte postale ouverte en son nom, au titre des appellations supplémentaires (par exemple gérant de plusieurs sociétés ou président de plusieurs associations), sous réserve de présentation des mandats écrits de chacune des personnes morales, l'habilitant à réceptionner le courrier en leur nom. L'abonné personne physique devra souscrire une appellation supplémentaire par personne morale.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

5.1 Date de début de la prestation

La date de début de la prestation est celle indiquée dans les conditions particulières des présentes sous réserve que l'abonné ait fourni tous les justificatifs en temps utile.

5.2 Modalités d'adressage/ Critères de l'adresse Boîte Postale

L'abonné s'engage à communiquer aux expéditeurs des envois qui lui sont adressés, son adresse Boîte Postale en respectant les règles suivantes :
L'adresse Boîte Postale doit être rédigée sur au moins 3 lignes avec les informations suivantes :

- Première ligne: l'appellation principale et/ou l'une des appellations supplémentaires souscrites par l'abonné.
- Avant dernière ligne : la mention « BP » ou « Boîte Postale » suivie de son numéro.

Si l'abonné le souhaite, il peut ajouter sur cette ligne la localité de l'établissement dans lequel il vient chercher son courrier (elle peut être différente de celle de l'établissement préparant la distribution des courriers mentionnée en dernière ligne de l'adresse).

- Dernière ligne : le code postal, la localité de l'Etablissement Courrier préparant la distribution des courriers et suivie le cas échéant d'une mention CEDEX.

L'adresse Boîte Postale que l'abonné s'engage à communiquer à ses correspondants est précisée à l'article 2 des conditions particulières des présentes.
L'abonné a la faculté d'insérer jusqu'à 3 lignes entre la première ligne et l'avant-dernière ligne de l'adresse. Elles peuvent être utilisées pour indiquer par exemple, dans le cas d'une personne morale, le nom d'un service ou d'un employé. L'abonné peut également y préciser son adresse géographique.
L'adressage sous des initiales, sous des chiffres ou toute indication anonyme, est interdit. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux envois adressés sous des initiales constituant une marque de commerce ou l'abréviation notoirement connue de la dénomination d'une société ou d'un établissement déterminé.
Un mauvais adressage peut générer un retard de traitement dans la distribution ou un mode de distribution correspondant à l'adresse figurant sur le pli (tournée facteur). Dans ce cas la responsabilité de La Poste ne saurait être engagée.
L'abonné prestataire de services souscrivant des appellations supplémentaires s'engage à communiquer mensuellement à l'établissement postal exécutant la prestation, la liste des appellations qui ne reçoivent plus de courrier.

5.3 En cas de perte ou détérioration

Dans le cas où il perdrait ses clefs ou sacoches Dépôt Privilèges ou détériorerait son meuble Boîte Postale, l'abonné s'engage à payer un forfait « Perte - Détérioration » au tarif en vigueur. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site Internet de La Poste www.laposte.fr et dans les établissements postaux commercialisant le service Boîte Postale Flexigo.

5.4 Boîte postale pleine

L'abonné s'engage à veiller à ce que sa boîte postale ne soit pas saturée de courriers afin que La Poste puisse exécuter sa prestation de distribution du courrier.
A défaut, La Poste demandera à l'abonné de venir relever sa boîte postale, en lui adressant une lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse géographique mentionnée dans conditions particulières des présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours calendaires à compter du lendemain de la première présentation, si l'abonné n'est pas venu retirer son courrier, tout nouvel envoi parvenant à l'adresse Boîte Postale sera traité en « envois postaux non distribuables » conformément aux conditions générales de vente applicables aux prestations courrier colis de La Poste.
A l'expiration du contrat, si le courrier n'a toujours pas été relevé, le contrat ne sera pas renouvelé. Les plis restant dans la boîte postale seront traités en « envois postaux non distribuables » conformément aux conditions générales de vente applicables aux prestations courrier colis de La Poste.

5.5 Le service de la réexpédition appliqué à la Boîte Postale

L'abonné à la Boîte Postale peut demander, moyennant souscription d'un contrat payant, la réexpédition temporaire des envois qui arrivent libellés à son adresse Boîte Postale.
En cas de résiliation du présent contrat, l'abonné devra souscrire un contrat de réexpédition définitive de son courrier. A défaut, le courrier libellé sans adresse géographique ne pourra pas être distribué.
Le service de la réexpédition s'applique à l'intégralité de l'adresse Boîte Postale quel que soit le nombre d'appellations principales ou supplémentaires qui lui sont rattachées. En conséquence, un destinataire dont le courrier est adressé à la Boîte Postale d'une autre personne, (telle que par exemple un prestataire de services, une société de domiciliation, ou dans le cadre d'une profession libérale lorsque la boîte postale est ouverte au nom du cabinet), ne pourra pas souscrire un contrat de réexpédition pour ses seuls courriers.

ARTICLE 6. TARIFS

6.1 Les tarifs applicables

Les prix de ces prestations s'entendent Hors Taxes (HT) avec une TVA au taux normal en vigueur. Au prix de l'abonnement s'ajoute le prix des options choisies aux conditions particulières des présentes.
Les tarifs de l'abonnement annuel ou saisonnier et des options sont ceux en vigueur le jour du début d'exécution du contrat.

6.2 Modalités de paiement

6.2.1 Abonnement annuel

Le montant de l'abonnement annuel est dû au comptant lors de la signature du présent contrat pour la période initiale et au premier janvier pour les années civiles suivantes. Le prix du contrat annuel est calculé par année civile. Toutefois, pour la période initiale mentionnée dans les conditions particulières des présentes, ce montant est calculé proportionnellement au nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Tout mois entamé est dû.

6.2.2 Abonnement saisonnier

Le montant de l'abonnement saisonnier fixé aux conditions particulières est dû au comptant lors de la signature du présent contrat. Le prix du contrat saisonnier est calculé sur la base d'un forfait mensuel. Tout mois entamé est dû. A défaut de règlement, le service Boîte Postale Flexigo n'est pas rendu.

6.2.3 Options

Le montant des options est dû au comptant lors de la souscription de celles-ci. Les options peuvent être souscrites sur une période annuelle ou saisonnière. Tout mois entamé est dû.

6.3 Evolutions des tarifs

Les tarifs sont susceptibles d'évolutions. Les modifications de prix de l'abonnement annuel, de l'abonnement saisonnier et des options ne sont applicables qu'au 1er Janvier suivant. La Poste prévient l'abonné des modifications tarifaires de l'abonnement quatre semaines au moins avant la date d'échéance du contrat.
Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de La Poste www.laposte.fr et dans les établissements postaux commercialisant le service.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 Abonnés soumis aux règles de la comptabilité privée

Le paiement s'effectue au comptant par chèque à l'ordre de La Poste ou par carte bancaire ou en numéraire.

7.2 Abonnés soumis aux règles de la comptabilité publique

Le paiement s'effectue par virement ou par prélèvement SEPA dans le délai prévu au code de la commande publique.

7.3 Incident de paiement

Par incident de paiement, les Parties entendent notamment le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du prélèvement sur le compte du Client ou du chèque de ce dernier ou l'annulation du prélèvement déjà effectué.

En cas d'incident de paiement le Client s'expose à :

7.3.1 Des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique :

Tout incident de paiement est passible :

- des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Le taux d'intérêt est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, La Poste peut demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai maximal de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée :

En application de l'article L441-10 du code du commerce, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, tout incident de paiement est passible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage :
    - Pour le premier semestre de l'année est pris en compte le taux en vigueur au 1er janvier de la même année,
    - pour le second semestre de l'année concernée est pris en compte le taux en vigueur au 1er juillet de la même année.

- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, La Poste peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité n'est toutefois pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

7.3.2 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

7.3.3 Une clause pénale

A l'issue d'un délai de 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues.

7.3.4 Des mesures diverses

En cas de non-paiement partiel ou total, La Poste peut compenser ses créances avec toute somme qu'elle pourrait devoir au Client, notamment l'indemnisation due en cas de perte, avarie ou retard dans l'acheminement des envois postaux. Elle peut également suspendre ou résilier le contrat ou mettre en œuvre les garanties fournies le cas échéant par le client.

7.4 Sécurisation financière

A la date de souscription du contrat, le client ne doit faire l'objet d'aucun incident de paiement avec La Poste. Si tel est le cas, La Poste peut refuser la souscription du contrat ou exiger un paiement par chèque de banque

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

8.1 Responsabilité de La Poste

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.
En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte des actes, négligences ou erreurs de l'abonné ou de tiers et du non-respect des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ; ou en cas de force majeure.
La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception ou courrier électronique avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.
Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception. La Poste s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter le niveau de service tel que stipulé dans le contrat. La Poste ne saurait être tenue responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels quelle qu'en soit la cause, notamment liés au retard, à la perte ou l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.
En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.
Il appartiendra à l'abonné de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

8.2 Responsabilité de l'abonné

L'abonné s'engage à respecter l'ensemble des clauses et obligations prévues par le présent contrat, notamment les conditions de domicile et d'accès à l'offre.
L'abonné, prestataire de services déclare avoir acquis les droits et autorisations de ses clients nécessaires à l'exécution du présent contrat. Il garantit par ailleurs La Poste contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

ARTICLE 9. DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

9.1 Durée

L'abonnement annuel est conclu à compter de la date de début de prestation indiquée aux conditions particulières des présentes et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. L'abonnement saisonnier est conclu pour la durée prévue dans les conditions particulières.

9.2 Renouvellement

L'abonnement annuel et ses options sont renouvelables par tacite reconduction par année civile, sous réserve pour l'abonné de régler à La Poste l'abonnement dans les conditions des présentes.
L'abonnement saisonnier ne peut être renouvelé. Toute prolongation devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

9.3 Résiliation

Le présent contrat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
L'abonné peut résilier les options auxquelles il a souscrit à tout moment, par signature d'un avenant ou de nouvelles conditions particulières de vente.
La résiliation du fait de l'abonné, de l'abonnement Boîte Postale ou d'une option, ne donne pas lieu à remboursement des mois restant à courir.
En cas de non-respect par l'abonné d'une de ses obligations définies aux présentes, La Poste pourra résilier ce contrat de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet huit jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

La Poste se réserve le droit de résilier le contrat Boîte Postale Flexigo après la constatation d'un trafic inférieur à 150 (cent cinquante) objets par mois reçus dans la boîte postale, sur une durée de trois mois consécutifs, avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception. Cette constatation sera effectuée par La Poste, l'abonné pourra contester dans un délai de huit jours calendaires le volume du trafic établi par La Poste.

ARTICLE 10. COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONTRAT

10.1 Composition du contrat

Les conditions particulières, les conditions spécifiques, les annexes et, le cas échéant, les avenants constituent l'intégralité du contrat entre les Parties.

10.2 Modification du contrat

La Poste peut être amenée à modifier les clauses du présent contrat en fonction des exigences imposées par le coût, le fonctionnement des services et l'évolution des techniques de traitement du courrier. Toute fermeture temporaire ou définitive de l'établissement réalisant la prestation entraîne, dans la mesure du possible, la réaffectation du service Boîte Postale Flexigo à un autre établissement ou le cas échéant la résiliation du contrat. La modification de ces conditions prend effet dans un délai de quatre semaines après information de l'abonné par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception de la part de La Poste.
Dans cette hypothèse, l'abonné peut résilier le présent contrat pendant ce délai par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception auprès du service commercial. Si l'abonné n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante du courrier électronique. En outre, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.
Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE 12. CESSION DU CONTRAT

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 13. RECLAMATIONS

13.1 Procédures de réclamation

La procédure de traitement des réclamations est gratuite. Le client peut lui-même ou par l'intermédiaire d'une association de consommateurs, formuler une réclamation de plusieurs manières :

- directement sur le site Internet de La Poste, www.laposte.fr, sur l'Espace « Service Consommateurs », à partir de la rubrique « Réclamations »[2] ;
- par écrit à l'adresse suivante : SERVICE CONSOMMATEURS 99999 LA POSTE, à l'aide du formulaire de réclamation mis à disposition en point de contact postal ;
- par écrit auprès d'un point de contact postal à l'aide du formulaire de réclamation mis à disposition.
- par téléphone en composant le 3631 pour les particuliers (numéro non surtaxé).
- par téléphone en composant le 3634 pour les professionnels (numéro non surtaxé).

13.2 Recevabilité des réclamations

Toute réclamation doit être motivée et accompagnée des justificatifs, notamment la preuve de dépôt de l'envoi dans le service postal. Des justificatifs complémentaires permettant de démontrer le préjudice pourront être demandés (notes, factures etc.).
En cas de réclamation, le client est tenu d'apporter la preuve, par tous moyens à sa disposition, de la date du dépôt ainsi que du montant de l'affranchissement.

ARTICLE 14. RECOURS

14.1 Instances de recours internes

Tout client qui souhaite un réexamen de son dossier à l'issue de sa réclamation initiale peut former un recours, dans les mêmes conditions que la réclamation initiale ou par l'intermédiaire d'une association de consommateurs. Ce recours sera traité par les instances de recours mises en place par La Poste.

14.2 Saisine du Médiateur du Groupe La Poste

Si la réponse de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse sous deux mois après le dépôt de sa réclamation, le Client peut saisir par écrit, accompagné des pièces du dossier, le Médiateur du groupe La Poste. L'article 6.2.2. des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations Courrier-Colis de La Poste en précise la procédure.

ARTICLE 15. REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

[2] Toute consultation du site Internet est gratuite hors coût de connexion en fonction de l'opérateur choisi